

CHARTRE D'UTILISATION DU TÉLÉPHONE PORTABLE ET DES APPAREILS ÉLECTRONIQUES AU COLLÈGE

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.511-5 DU CODE DE L'ÉDUCATION, MODIFIÉ PAR LA LOI N°2018-698 DU 3 AOÛT 2018, L'USAGE DU TÉLÉPHONE PORTABLE EST INTERDIT POUR L'ENSEMBLE DES COLLÉGIENS DANS L'ENCEINTE DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MOMENT DE LEUR ENTRÉE JUSQU'À LEUR SORTIE, SAUF DANS LE CADRE D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES ENCADRÉES PAR UN PERSONNEL ENSEIGNANT.

AFIN DE GARANTIR LE RESPECT DE CETTE RÈGLE TOUT EN RESPONSABILISANT LES ÉLÈVES, L'ÉTABLISSEMENT MET EN PLACE LE DISPOSITIF SUIVANT :

1/ PRÊT D'UNE POCLETTE SÉCURISÉE ANTI-ONDES

- EN DÉBUT D'ANNÉE SCOLAIRE, CHAQUE ÉLÈVE SE VERRA PRÊTER PAR L'ÉTABLISSEMENT UNE POCLETTE SÉCURISÉE ANTI-ONDES DESTINÉE À Y PLACER SON TÉLÉPHONE PORTABLE.
- CETTE POCLETTE EST FOURNIE À TITRE GRATUIT ET DEVRA ÊTRE CONSERVÉE AVEC SOIN TOUT AU LONG DE L'ANNÉE SCOLAIRE.
- ELLE DEVRA ÊTRE RESTITUÉE EN BON ÉTAT EN FIN D'ANNÉE. EN CAS DE PERTE OU DE DÉGRADATION, UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE SERA DEMANDÉE À LA FAMILLE.

2/ PROCÉDURE QUOTIDIENNE À L'ENTRÉE DANS L'ÉTABLISSEMENT

- À SON ARRIVÉE AU COLLÈGE, L'ÉLÈVE PRÉSENTE SA POCLETTE OUVERTE À L'ASSISTANT D'ÉDUCATION.
- L'ÉLÈVE Y INSÈRE SON TÉLÉPHONE PORTABLE DEVANT LE PERSONNEL.
- LE SURVEILLANT VÉRIFIE QUE LE TÉLÉPHONE Y EST BIEN PLACÉ PUIS VERROUILLE MANUELLEMENT LA POCLETTE.

3/ CONSERVATION DE LA POCLETTE DURANT LA JOURNÉE

- UNE FOIS VERROUILLÉE, L'ÉLÈVE CONSERVE LA POCLETTE DANS SON SAC.
- LA POCLETTE EST CONÇUE POUR EMPÊCHER TOUTE UTILISATION DU TÉLÉPHONE ET RÉDUIRE L'EXPOSITION AUX ONDES.
- ELLE GARANTIT AINSI À L'ÉLÈVE DE NE PAS ÊTRE DISTRAIT DURANT LES TEMPS D'ENSEIGNEMENT ET DE VIE SCOLAIRE.

4/ SORTIE DE L'ÉTABLISSEMENT

- LORS DE LA SORTIE DE L'ÉTABLISSEMENT, L'ÉLÈVE PRÉSENTE SA POCLETTE À L'ASSISTANT D'ÉDUCATION PRÉSENT À LA GRILLE DE L'ÉTABLISSEMENT.
- CE DERNIER CONTRÔLE LE CARNET DE CORRESPONDANCE (PRÉSENCE D'UNE AUTORISATION DE SORTIE, PAR EXEMPLE).
- ENSUITE, L'ÉLÈVE PEUT DÉVERROUILLER SA POCLETTE À L'AIDE D'UNE BORNE MAGNÉTIQUE MISE À DISPOSITION PRÈS DU POINT DE SORTIE DE L'ÉTABLISSEMENT.

5/ APPAREILS ÉLECTRONIQUES

- TOUT AUTRE APPAREIL ÉLECTRONIQUE DOIT ÊTRE ÉTEINT ET RANGÉ DANS LE SAC DE L'ÉLÈVE DÈS SON ENTRÉE ET JUSQU'À LA SORTIE DE L'ÉTABLISSEMENT

RAPPEL :

TOUT MANQUEMENT AU RESPECT DE CETTE CHARTRE (TÉLÉPHONE NON INSÉRÉ DANS LA POCLETTE, POCLETTE OUVERTE EN COURS DE JOURNÉE, APPAREIL ÉLECTRONIQUE UTILISÉ DANS L'ÉTABLISSEMENT...) ENTRAÎNERA DES MESURES DISCIPLINAIRES, CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT.